CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2025-2026-2027
Association LA FACTORIE - MAISON DE POESIE/ NORMANDIE

Entre, D'une

part:

L'État (Ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie) représenté par Monsieur Jean-Benoit Albertini Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime et par délégation le Directeur régional des affaires culturelles,
Et ci-après désigné par le terme « L'État »,

La Région Normandie, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Hervé MORIN, et ci-après désignée par le terme « La Région », dûment autorisé à signer par décision de la commission permanente du Conseil Régional en date du 28 avril 2025,
Et ci-après désignée par le terme «la Région Normandie »,

Le Département de l'Eure, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Alexandre Rassaërt, et ci-après désigné par le terme « Le Département », dûment autorisé à signer par décision de la commission permanente du Conseil Départemental, en date du 25 avril 2025,
Et ci-après désigné par le terme « le Département de l'Eure »,

La Ville de Val-de-Reuil, représentée par le Maire, Monsieur Marc-Antoine JAMET et ci-après désigné par le terme « La Ville », dûment autorisé à signer par délibération du conseil municipal en date du 10 mai 2022,
Et ci-après désignée par le terme «la Ville de Val de Reuil », Désignés

ensembles sous le terme « les partenaires publics »

C1 Données Internes

Et

D'autre part :

L'Association dénommée« La Factorie », régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé Île du Roi - 27100 Val de Reuil, représentée par son Président, Monsieur Norman Warnberg,
SIRET: 32351475200035 • code APE : 9004Z • n° de licence : L-R-19-000645 en date du 21/12/2019. Ci-

après désignée,« le bénéficiaire» ou« l'association ».

Vu le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53,

Vu la loin° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 4211-1, L 4221-1, L 4221- 5, L 4231- 2 et L 4311-1,

Vu la loin° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes;

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

Vu la loin° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté;

Vu la loi LCAP n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine sur les collectivités territoriales dans le domaine de la création artistique,

Vu le décret n° 2021-1912 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits ouverts et découverts autorisés par la loin° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la circulaire de la Ministre de la culture et de la communication du 8 mars 2017 relative à la parité entre les femmes et les hommes dans le secteur de la création;

Vu la circulaire n° 2008-059 du 29-04-2008 (parue au BO de l'éducation nationale n° 19 du 8 mai 2008 relative au développement de l'éducation artistique et culturelle, signée conjointement par la ministre de la culture et de la communication, le ministre de l'agriculture et de la pêche, le ministre de l'éducation nationale et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu la circulaire N° 2013-073 du 03 mai 2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle,

Vu la circulaire du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents,

Vu la circulaire du 8 juin 2016 relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences,

Vu le programme 361 de la mission de la culture,

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020,

Vu la délibération 2018-S03-7-5 du 19 mars 2018 du Département de l'Eure relative à la politique culturelle départementale

Considérant le projet artistique et culturel de la directrice de La Factorie,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

C1 Données Internes

Préambule

L'État (Ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie) souhaite, dans le cadre de sa politique d'aménagement culturel du territoire et de généralisation de l'éducation artistique et culturelle, s'appuyer en partenariat avec les collectivités locales sur une présence artistique pérenne facteur de développement local et permettant l'accès à la culture et à la pratique artistique de nouveaux publics.

La Région Normandie, dans le cadre de la loi de 1982 ayant donné compétence aux Régions pour, notamment,« promouvoir leur développement culturel et l'aménagement de leur territoire et assurer la préservation de leur identité dans le respect de l'autonomie et des attributions des autres collectivités», permet d'apporter un soutien pluriannuel au projet d'activités de structures ayant formalisé un projet artistique et culturel cohérent, s'inscrivant dans une logique de travail en réseau avec des partenaires du territoire régional notamment, menant des actions en lien avec des territoires de proximité et présentant une capacité à mettre en œuvre de nouvelles formes d'action culturelle et de sensibilisation des publics.
Dans ce cadre la Factorie Maison de la poésie/Normandie répond à une volonté régionale d'accompagner la création poétique, notamment par le biais de résidences, de valoriser cette forme d'écriture et ou d'oralité par la mise en place ou la participation à des manifestations thématiques, de contribuer par ses actions à l'émergence d'un écosystème sur la poésie, de permettre par les jeunes une meilleure appréhension, en milieu scolaire ou non, de ces formes littéraires singulières, de participer à un recensement, d'un héritage, à faire vivre, d'œuvres poétiques inscrites dans l'histoire de la Normandie.

Le Département de L'Eure a adopté à l'unanimité sa nouvelle politique culturelle par laquelle il affirme sa volonté d'agir pleinement pour le développement culturel du territoire s'articulant autour des enjeux stratégiques : pratiquer, innover, structurer et rayonner. En effet, le Département considère le développement culturel tout à la fois comme un facteur important d'émancipation, de qualité de vie, de développement local, de rayonnement et d'attractivité territoriale.
À travers cette nouvelle politique, le Département identifie des axes thématiques prioritaires, soit parce que faisant partie de ses compétences (lecture publique et enseignements artistiques) soit parce que inscrits dans l'ADN de son histoire culturelle : Impressionnisme, Cinéma, Musiques actuelles, Patrimoine(s), Spectacle vivant et Poésie.

La Ville de Val-de-Reuil porte depuis sa création l'exigence d'une politique culturelle audacieuse, partagée et diversifiée. La Culture et l'Education représentent pour elle, le premier levier de réduction des inégalités sur son territoire. Cette volonté d'œuvrer de façon transversale dans l'accompagnement à la réussite de chacun se traduit par l'obtention en 2022 du dispositif « Val-de-Reuil Cité Educative » et par sa volonté de se porter candidate à l'obtention du Label « Ville 100% E. A. C. » en 2025. Elle entend ainsi favoriser la cohésion sociale et permettre l'accès à la culture au bénéfice du plus grand nombre.

L'État, la Région Normandie, le Département de l'Eure et la Ville de Val-de-Reuil ont décidé de s'associer pour soutenir le projet d'implantation sur le territoire rolivalois de la Factorie - Maison de Poésie, dont la direction artistique est assurée par Charlène Damour, pour son projet d'activités et de rayonnement durant la période 2025-2026-2027.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements respectifs des partenaires signataires concernant le projet d'activités et de rayonnement durant la période 2025 à 2027 de la Factorie- Maison de Poésie en Normandie.

Article 2 - Objectifs de la convention et du projet artistique et culturel

Promouvoir la présence et le rayonnement de la poésie, dans toutes ses dimensions, sur le territoire normand, en soutenant notamment les actions de la Factorie - Maison de Poésie, telles que définies dans le projet artistique et culturel de cette dernière, afin :

- qu'elle développe des projets artistiques et culturels de qualité, contribuant à soutenir la

C1 Données Internes

création, la diffusion et la sensibilisation de nombreux publics, dans le domaine de la Poésie;

- qu'elle accueille en résidences des auteurs-autrices, compagnies professionnelles ou artistes, notamment régionaux (soutenus par ailleurs par les partenaires publics au titre de leurs activités) ;

C1 Données Internes

- qu'elle assure un travail d'action culturelle en direction d'un large public en développant un programme d'actions artistiques favorisant la rencontre des publics et dans le respect des Droits Culturels ;
- ~~Veiller à ce que l'ensemble des actions menées se fasse en coopération avec les acteurs artistiques et culturels professionnels du territoire ainsi qu'en collaboration avec les opérateurs locaux ou nationaux.~~

Veiller à ce que l'ensemble des actions menées se fasse en coopération avec les acteurs artistiques et culturels professionnels du territoire ainsi qu'en collaboration avec les opérateurs locaux ou nationaux, et mettre en place une structuration des actions de promotion de la poésie au plan régional.

Article 3 - Engagements des partenaires signataires

3.1- Engagements de l'Association

Le projet ~~d'activité~~ artistique et culturel porté par l'association et validé par l'ensemble des partenaires signataires, et tel que détaillé en annexe 1, s'articule notamment autour des points suivants :
un lieu ressource pour la poésie en Normandie
un lieu culturel avec une programmation événementielle
un lieu de résidences d'écriture et de création
un lieu d'actions et médiations culturelles autour de la poésie, qui se projette sur le territoire régional, en direction de publics diversifiés.

L'association prend en compte, dans le développement de ses actions, et en fonction des objectifs propres à chaque partenaire, les différentes échelles de territoire concernées : la ville de Val de Reuil, le département de l'Eure, la région Normandie.

L'association assure le recrutement et la gestion du personnel nécessaire à la bonne marche des actions. L'association assure la gestion des lieux et locaux hormis l'entretien immobilier mis à disposition par la ville de Val-de-Reuil.

Chaque année, l'association adressera le programme annuel d'activités à l'ensemble de ses partenaires publics, ainsi que les éléments contribuant à son évaluation, tels que précisés à l'article 4.

3.2 - Engagements de l'État (Ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie)

L'État s'engage, sous réserve du vote des crédits disponibles, à participer au financement des projets d'action culturelle en faveur des publics et des territoires prioritaires ~~de la structure,~~ d'une part, et des projets de développement du livre, de la lecture et de la poésie d'autre part, ~~selon le projet défini à l'article 3.1~~ et dans les conditions définies à l'article 6.

~~Compte tenu de la spécificité de la Factorie – Maison de poésie de Normandie – et de la priorité portée par la DRAC aux territoires concernés par les actions qu'elle mène (territoires ruraux et quartiers politique de la ville – la subvention de la DRAC sera, sous réserve du vote des crédits disponibles~~

~~Compte tenu de la spécificité de la Factorie – Maison de la poésie – et de la priorité portée par la DRAC aux territoires concernés par les actions qu'elle mène (territoires ruraux et quartiers politique de la ville) –~~
La subvention de la DRAC sera, sous réserve du vote des crédits disponibles, de 20 000 € pour l'action culturelle et de 10 000 € pour le livre et la lecture chaque année pour 2025, 2026 et 2027 sans dégressivité.

S'agissant ~~spécifiquement~~ de l'action culturelle et territoriale, le financement de la DRAC porte notamment sur les projets menés en partenariat avec des structures en charge d'accueil de publics (établissements scolaires, médico- sociaux, hospitaliers, centres sociaux...) situés sur des territoires identifiés comme prioritaires (milieu rural ou politique de la ville) pour toucher des publics éloignés de l'offre culturelle. En complément de la subvention de la DRAC, la Factorie peut répondre aux appels à projets pour solliciter les cofinancements des partenaires, en valorisant dans le budget la part de la subvention de la DRAC allouée au projet. De façon ponctuelle, selon les projets de la Factorie et l'utilisation de l'enveloppe prévue par la convention, la DRAC pourra soutenir des projets

C1 Données Internes

complémentaires en faveur des publics et territoires prioritaires.

La DRAC s'engage également à accompagner la Factorie dans le montage des projets d'action culturelle pour s'assurer de leur adaptabilité aux publics et à l'environnement ciblés et à préciser aux partenaires des politiques concernées le contexte de cette convention triennale.

S'agissant du domaine du livre et de la lecture, le financement de la DRAC porte sur les événements littéraires.
Le service livre et lecture portera un intérêt particulier à l'évaluation qualitative des projets, ainsi qu'aux actions visant la prévention et la lutte contre l'illettrisme

C1 Données Internes

3.3 - Engagements de la Région Normandie

La Région Normandie s'engage, sous réserve du vote annuel des crédits par son assemblée compétente, à soutenir financièrement la réalisation de l'action selon les modalités définies à l'article 6 et se rapportant à l'année civile concernée.

La Région Normandie s'engage à participer financièrement aux activités de la Factorie - Maison de Poésie, résidences de création artistiques en lien avec des équipes ou artistes professionnels, notamment régionaux, actions culturelles et artistiques destinées à tous les publics, notamment les lycéens et les lycéennes ainsi que la diffusion et la valorisation des projets tournés notamment vers la Poésie, dans le respect des Droits Culturels.

La Région Normandie portera une attention et un soutien particuliers aux actions visant à accroître le rayonnement régional voire national de la Factorie.

La Région Normandie favorisera autant que possible, par la mobilisation, éventuelle, d'autres dispositifs régionaux la structuration et la professionnalisation de la Factorie.

Manifestation : 5000 €
Lieu culturel : 10 000 €
Lieu de résidence et de création : 30 000 €
Actions et médiations culturelles, Prix Copo : 6000 €
TOTAL : 51 000 €

3.4 - Engagements du Département de l'Eure

Le Département s'engage sous réserve du vote des crédits par son assemblée compétente, à soutenir financièrement la réalisation de l'action selon les modalités définies à l'article 6 et se rapportant à l'année civile concernée.

Le Département s'engage, sous réserve du vote des crédits par son assemblée délibérante, à soutenir financièrement la réalisation des actions en versant une subvention de **40 000 €** par an pendant trois ans selon la répartition suivante :

- Lieu ressource : 20 000€
- Lieu de résidence et de création : 20 000€

TOTAL : 40 000€

Le Département s'engage à participer financièrement aux activités de la Factorie - Maison de Poésie, résidences de création artistiques en lien avec des équipes ou artistes professionnels, notamment régionaux, actions culturelles et artistiques destinées à tous les publics, tout particulièrement les collégien(ne)s, ainsi que la diffusion et la valorisation des projets tournés notamment vers la Poésie, dans le respect des Droits Culturels.

Le service culture du Département portera un intérêt particulier aux actions spécifiques visant la prévention et la lutte contre l'illettrisme.
Par ailleurs, le Département sera également sensible à ce que des actions soient menées entre la Factorie et les collèges du territoire.

3.5 - En engagements de la Commune de Val de Reuil

La commune s'engage à mettre tout en œuvre pour le bon déroulement du projet d'activités. La commune favorisera notamment la mise en relation de la structure avec· les habitants et habitantes. Elle intègrera la Factorie - Maison de la Poésie dans ses réflexions de construction de sa politique culturelle municipale au sein des différentes structures de cohésion et de développement local.

C1 Données Internes

La commune s'engage à mettre à disposition un ensemble de bâtiments situés sur l'ile du Roy, comprenant des salles de spectacles, des bureaux, un foyer ainsi qu'une maison permettant l'accueil d'artistes en résidence. Une convention spécifique en précisera les conditions.

La Commune s'engage, sous réserve du vote des crédits par son assemblée délibérante, à soutenir financièrement la réalisation de l'action en versant une subvention de 24 000 € par an pendant trois ans.

Lieu ressource : 5 000€
Lieu culturel : 10 000€
Lieu de résidence et de création : 5 000€
Actions et médiations culturelles : 4 000€

TOTAL : 24 000€

Valorisation du lieu 36 000 € et coûts des fluides 20 000€ : 56 000€

TOTAL 80 000€

C1 Données Internes

Article 4 -Obligations comptables, administratives et fiscales

Afin de permettre à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie, à la Région de Normandie, au Département de l'Eure et à la Ville de Val-de-Reuil, d'évaluer avec précision l'application de la présente convention, l'association s'engage à fournir chaque année dans les délais prévus ci-après, les documents suivants :

4 mois après la clôture de l'exercice précédent, un bilan d'activités détaillé, un bilan comptable et un compte-rendu financier analytique, un compte de résultat et une annexe du dernier exercice connu, certifiés conformes ;

6 mois après la clôture de l'exercice, un compte rendu détaillé de l'utilisation des subventions, conformes à leur objet ;

Pour le 1er septembre au plus tard de l'année en cours, un projet d'activités et un budget prévisionnel de l'année N+1 à venir, faisant apparaître clairement la mise en œuvre des objectifs retenus en commun dans la présente convention et la participation financière des autres partenaires éventuels.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention prend effet le 1er janvier 2025 et se termine le 31 décembre 2027.

Exceptionnellement, pour l'ensemble des subventions accordées à la Factorie - Maison de Poésie par les partenaires publics, les dépenses antérieures à la date de signature de la présente convention pourront être prises en compte, sachant que cette antériorité ne pourra aller au-delà du 1er janvier 2025 (?)

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 6 - Les modalités de financement du projet

Sous réserve de la disponibilité des crédits, chaque partenaire financier pourra signer si nécessaire avec l'association une convention financière annuelle précisant pour chacun d'entre d'eux les modalités de paiement, les obligations comptables et juridiques, les dispositions relatives à la communication.

Il sera demandé une comptabilité analytique de chacune des actions pour une meilleure lisibilité du positionnement de chaque partenaire au projet de résidence.

Article 7 - Bilan et évaluation

Un comité de pilotage réunissant les partenaires se réunira au minimum deux fois par an, ou sur demande de l'un des partenaires.
Une fois au printemps pour faire le bilan d'activité de l'année écoulée (de janvier à janvier) et examiner les projets de la saison à venir ainsi que les propositions budgétaires.

Une fois à l'automne pour concrétiser les projets d'activités de l'année à venir et présenter un budget prévisionnel.

Les documents relatifs au projet et précisés à l'article 4, y seront examinés. Une évaluation sur le plan qualitatif, comme sur le plan quantitatif, des conditions de la réalisation des activités de l'association, sera effectuée.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle et de l'évaluation de la convention tel que prévu ci-dessus.

C1 Données Internes

,')

Article 8 - Résiliation de la convention.

La présente convention pourra être résiliée dans les conditions suivantes :

8-1 : En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

8-2 : En cas de résiliation, les participations financières dues par L'État, la Région Normandie, le Département de l'Eure et la Commune de Val de Reuil à la date d'effet de la résiliation seront liquidées en fonction de l'avancement des frais déjà engagés par l'association pour la mise en place des actions.

8-3 : Autres dispositions : Il est expressément convenu entre les parties que dans l'hypothèse où la direction artistique ne serait plus animée par Charlène Damour, quels qu'en soient les motifs, la présente convention serait résiliée de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure ou d'une formalité quelconque. L'association, en dialogue avec les autres parties, s'engage à organiser dans les trois mois une procédure ouverte de recrutement pour la direction artistique, selon les règles communément admises. Sous réserve de l'accord de l'ensemble des parties, la présente convention resterait alors en vigueur jusqu'à l'arrivée en poste d'un nouveau directeur artistique et la signature d'une nouvelle convention.

Article 9 - Communication

9.1- Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier du Ministère de la Culture, DRAC de Normandie, de la Région Normandie, du Département de l'Eure et de la Ville de Val-de-Reuil, à la réalisation de son projet, par tous moyens à sa convenance et dans le respect des chartes graphiques de ses partenaires.

9.2 - Le bénéficiaire s'engage à travailler en concertation avec les partenaires publics signataires afin de déterminer les modalités de leur présence lors des manifestations culturelles.

9.3 - Le bénéficiaire s'interdit d'utiliser son image et celle de ses partenaires publics dans tout domaine pouvant nuire à l'ordre public, aux bonnes mœurs et à l'image de la Ville, du Département, ou de la Région.

9.4 - Les partenaires publics signataires et le bénéficiaire s'engagent à s'informer mutuellement de tout changement de leur charte graphique respective intervenant au cours de la présente convention.

L'Etat:
Le bénéficiaire s'engage à faire figurer sur tout support de communication le logo type du Ministère de la culture - DRAC de Normandie / préfet de région Normandie dans le respect de sa charte graphique.

Région:
Le logo et sa charte graphique sont téléchargeables sur le site internet www.normandie.fr/logo-et-charte

Département :
Par l'acceptation de la subvention, La Factorie s'engage à rendre visible l'aide départementale notamment par l'apposition du logo de marquage du soutien culturel départemental sur l'ensemble des supports de communication (imprimés ou digitaux) et à solliciter la présence du Président du Département aux éventuelles manifestations qui pourront être organisées en lien avec le projet et préciser sa présence sur les invitations inhérentes.

Ville:
La Factorie s'engage à rendre lisible l'aide municipale par l'apposition du logo de la Ville sur l'ensemble des supports de communication (imprimés ou digitaux, à demander par mail à clefevre@valdereuil.fr).

C1 Données Internes

La Factorie déclare bien connaître l'instruction du 15 septembre 1998, complétée par celle du 16 février 1999 concernant la clarification des critères permettant de déterminer si une association est imposable aux impôts commerciaux. Elle s'engage à vérifier auprès des services fiscaux son statut fiscal et renonce à tout recours ou à toute demande de compensation de la part des collectivités ou de l'État en cas de contentieux ou de pénalités fiscales.

Article 11 - Gestion de personnel

La Factorie s'engage à effectuer l'ensemble des démarches administratives liées au recrutement de personnel. Elle s'engage par ailleurs, d'une part, à acquitter l'ensemble des charges patronales liées à ces recrutements et d'autre part à effectuer toutes les déclarations nécessaires auprès des différentes administrations. Elle renonce également à offrir des rémunérations sans la production des déclarations fiscales et sociales obligatoires.

Article 12 - Assurances

La Factorie exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que les responsabilités des partenaires publics ne puissent être recherchées. L'association devra justifier à chaque demande des partenaires publics de l'existence de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

Article 13 - Intégration des principes du développement durable

L'Etat, la Région, le Département et la Ville sont engagés dans une démarche de développement durable.

La Région Normandie est engagée dans une démarche de développement durable (Agenda 21, Plan Climat Air Énergie Régional (PAGER) ...).
Elle souhaite être elle-même écoresponsable mais entend également inciter l'ensemble de ses partenaires à intégrer cette démarche d'écoresponsabilité dans leurs modes de fonctionnement et leurs actions.
Le bénéficiaire d'une subvention régionale est donc invité à prendre en compte les principes du développement durable (c'est-à-dire s'assurer que les 3 piliers du développement durable, à savoir le social, l'économie et l'environnement, se croisent et sont traités chacun à la même mesure) dans son fonctionnement et dans les actions ou projets qu'il met en place (optimisation de la consommation de ressources, respect des règlementations en vigueur et actions pour favoriser la cohésion sociale, production et consommations responsables, etc.)
Plusieurs outils sont accessibles sur le site internet de la Région (plaquette d'information, rubrique ressource recensant des contacts et des réseaux, sites dédiés aux transports collectifs et au covoiturage).

Ville:
La Ville de Val-de-Reuil s'engage dans une démarche de développement durable et invite les associations rolivaloises à devenir des acteurs écoresponsables sur l'ensemble des actions mises en œuvre sur son territoire.

Article 14 - Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

L'Etat, la Région, le Département et la Ville sont engagés dans une démarche visant à favoriser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Ils souhaitent ainsi inciter l'ensemble de leurs partenaires à mener des actions en ce sens.

Le bénéficiaire d'une subvention de l'Etat et de la Région est donc invité à mener des actions destinées à favoriser au sein de sa structure l'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes : mixité des formations et des métiers, meilleure articulation entre vie personnelle et vie professionnelle, réduction des écarts de rémunérations, accès aux postes à responsabilité...

La feuille de route Égalité 2018- 2022, publiée en février 2018 par le ministère de la culture, contient une mesure concernant la progression quantifiée de l'accès des femmes aux responsabilités, aux moyens de production, de création, de recherche dans les structures labellisées. Dans ce cadre, le bénéficiaire favorisera un meilleur accès des femmes artistes à la programmation et aux dispositifs de soutien à la création et à la production portés par sa structure.

Les conditions de mise en œuvre et d'évaluation de cette mesure seront définies dans le courant de l'année 2019. Le bénéficiaire devra inscrire son action dans ce cadre dès lors qu'il aura été rendu public.

Le bénéficiaire pourra communiquer aux partenaires publics les pièces justificatives justifiant la réalité de son engagement.

Article 15 - Droits Culturels

Inscrits dans des textes internationaux de l'ONU et de l'UNESCO, les Droits Culturels ont trouvé leur place dans la législation française à travers la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, ainsi que dans la loi LCAP du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. Ces deux textes appellent l'Etat et les collectivités locales à veiller au respect des droits culturels des personnes dans la mise en œuvre des politiques publiques.

La Région Normandie en inscrivant les droits culturels au cœur de sa politique culturelle et patrimoniale intitulée « Territoires créatifs», invite ses partenaires à partager cette perspective et à permettre les conditions de sa mise en œuvre.

Chaque bénéficiaire d'une aide est ainsi invité à présenter dans le cadre de son bilan d'activités, une auto- évaluation qualitative et quantitative relative à la démarche et aux actions engagées concourant au respect des Droits Culturels dans la conduite de son projet.

Les bénéficiaires communiqueront aux services de la Région les pièces justifiant la réalité de leurs engagements. Dans une perspective d'amélioration, la Région en précisera les objectifs chiffrés et indicateurs d'évaluation, après concertation avec ses partenaires.

Article 16 - Règlement des litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toutes solutions amiables avant saisie des tribunaux compétents, en l'occurrence, le tribunal administratif de Rouen.

Annexe 1 : Projet de convention quadripartite triennale 2025 / 2026 / 2027
Annexe 2 : projet de budgets 2025 / 2026 / 2027

C1 Données Internes

Fait à ROUEN, le
en cinq exemplaires originaux.

La Préfet de la Région Normandie
Jean-Benoit Albertini

Le Président de la Région Normandie
Hervé Morin

Le Président du Département de l'Eure
Alexandre Rassaërt

Le Maire de Val-de-Reuil
Monsieur Marc-Antoine Jamet

Le Président de l'Association La Factorie – Maison de Poésie de Normandie
Monsieur Norman Gourrier

Le responsable artistique de l'association
La Factorie – Maison de Poésie de Normandie
Madame CHARLENE DAMOUR

C1 Données Internes